

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.12/AC.41/L.1
30 septembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Comité plénier
Session extraordinaire
New-York, 1er octobre 1958

FINANCEMENT D'UN IMMEUBLE DES NATIONS UNIES A SANTIAGO DE CHILI

Equateur et Mexique. Projet de résolution

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,
Tenant compte de ce que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1224 (XII),
a invité le Secrétaire général à accepter du Gouvernement chilien, en lui
exprimant sa gratitude, l'offre généreuse d'une parcelle de terrain pour servir
d'emplacement à un immeuble qui abriterait les services des Nations Unies à
Santiago et l'a autorisé à engager, avec les gouvernements des Etats membres de
la Commission, les négociations voulues concernant le financement de la construc-
tion dudit immeuble,

Tenant compte de ce que, en exécution de la résolution susmentionnée, le
Secrétaire général a présenté à la Commission les propositions relatives au
financement contenues dans le document E/CN.12/AC.41/2,

Considérant que le prix de revient de l'immeuble, selon les estimations
provisoires, ne dépassera pas 930.000 dollars,

Considérant que la Commission, à la sixième session de son Comité plénier,
a approuvé une résolution (143 (AC.40)) où elle exprime l'espoir que le Secrétaire
général poursuivra activement les efforts qu'il a entrepris à cet égard, afin que
le projet de construction d'un bâtiment des Nations Unies à Santiago devienne
rapidement une réalité,

/...

Recommandé le plan de financement ci-après :

1. Les gouvernements des Etats membres de la Commission consentiraient à l'Organisation des Nations Unies, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives, des prêts sans intérêt dans les proportions suivantes : Argentine, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Venezuela, 60.000 dollars chacun; Colombie, Cuba, Chili, Pérou et Uruguay, 40.000 dollars chacun; Bolivie, Costa-Rica, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, République Dominicaine et Salvador, 22.730 dollars chacun;
2. Les sommes susmentionnées seraient versées à l'Organisation des Nations Unies en trois annuités d'égal montant en 1959, 1960 et 1961;
3. L'Organisation des Nations Unies amortirait ces prêts en dix annuités d'égal montant;
4. L'Organisation des Nations Unies concluerait des accords de prêt avec chacun des gouvernements des Etats membres énumérés ci-dessus;

Prie le Secrétaire général de soumettre la question à l'examen de l'Assemblée générale à sa treizième session;

Prie les gouvernements des Etats membres de la Commission qui ne seraient pas en mesure de formuler au cours de la présente session du Comité plénier des offres formelles de contribution de le faire avant le 31 octobre 1958, afin que le Secrétaire général puisse présenter un rapport complet à l'Assemblée générale pendant sa treizième session.
